



Départ à la retraite
de vos salariés :
**pour sécuriser votre
trésorerie, anticipez !**

POURQUOI UNE OFFRE D'ASSURANCE

pour les indemnités de fin de carrière ?

Les départs à la retraite des salariés font partie de la vie des employeurs.

Non anticipés, ces événements peuvent avoir des conséquences redoutables sur votre trésorerie, pouvant aller jusqu'à mettre la survie de votre structure en jeu. D'où la nécessité de mettre en place en amont **une solution d'épargne réaliste, sécurisée et adaptée.**

Répondre à vos obligations légales

! Quand un salarié quitte votre structure dans le cadre d'un départ à la retraite, vous êtes tenu de lui verser des Indemnités de Fin de Carrière (IFC). **Le financement de ces IFC incombe exclusivement à l'employeur.**

Préserver l'équilibre de votre trésorerie

! Déterminées en fonction de l'ancienneté, du salaire et de votre Convention Collective, les IFC peuvent atteindre **des montants importants, susceptibles de déstabiliser votre trésorerie.**

! L'allongement de la durée d'activité des salariés favorise également ce phénomène et rend nécessaire de provisionner le passif social et de **lisser les charges dans le temps** pour sécuriser votre trésorerie.



Le saviez-vous ?

Les IFC constituent souvent l'essentiel du passif social. Le passif social, ce sont les engagements sociaux

différés de l'employeur au profit de ses salariés, notamment à l'occasion de leur départ ou de leur mise en retraite.

POURQUOI ANTICIPER ?

! Cas n°1

La structure n'a rien prévu et verse les IFC à chaque départ

➤ **Risques pour la trésorerie**

! Cas n°2

La structure provisionne par elle-même

➤ **Provisions non sécurisées et anticipées à court terme**

! Cas n°3

La structure externalise la gestion financière de ses IFC

➤ **Trésorerie protégée**

UN EXEMPLE POUR MIEUX COMPRENDRE

Le cas de Béatrice G., salariée d'une structure au service d'adultes handicapés

Béatrice souhaite demander cette année son départ à la retraite.



Une association



16 ans d'ancienneté



Salaire mensuel brut : 2300€

Elle relève de la CCN 66 (Convention Collective Nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées).

Béatrice percevra au minimum une IFC de 3 mois de salaire brut.

La problématique pour son employeur :

Il n'avait pas prévu que Béatrice demanderait sa retraite cette année. Il n'a pas provisionné et se demande comment faire face au versement de ses IFC sans fragiliser sa trésorerie qui dans tous les cas ne lui permet pas de régler la totalité de l'indemnité à verser.



SÉCURISEZ VOTRE TRÉSORERIE avec une solution avantageuse et adaptée

Choix des supports financiers, profil d'investissement, frais réduits...

Retraite IFC vous permet d'anticiper les Indemnités de Fin de Carrière dans les meilleures conditions. Elle prend en compte tous vos besoins :

- ▮ Vous répondez à vos obligations légales.
- ▮ Vous prenez connaissance du passif social IFC de votre structure.
- ▮ Vous lissez vos charges dans le temps.
- ▮ Vous sécurisez votre trésorerie.
- ▮ Vous bénéficiez d'un avantage fiscal en cas d'imposition sur les sociétés.



UNE GESTION AU CHOIX ENTIÈREMENT SOUS CONTRÔLE

RETRAITE IFC

GESTION LIBRE

- 1 fonds euros
- 4 unités de compte

Options de sécurisation et de dynamisation des plus values

GESTION PROFILÉE

Profil **SÉCURITAIRE**



- 100 % fonds euros

permet d'investir en toute confiance

Profil **PRUDENT**



- 80 % fonds euros
- 20 % unités de compte

dynamise votre investissement avec une prise de risque modéré

Profil **DYNAMIQUE**



- 60 % fonds euros
- 40 % unités de compte

expose plus largement votre portefeuille aux marchés financiers

Votre profil de gestion est défini en rdv avec votre Conseiller Harmonie Mutuelle ESS

Les supports en unités de compte sont proposées par la société de gestion d'actifs **EGAMO**.

Elle a été classée en mars 2019 **première de sa catégorie** parmi les sociétés de gestion françaises par l'European Funds Trophy (dans la catégorie des sociétés de gestion françaises gérant 4 à 7 fonds).





DEUX MODES DE GESTION *au choix*

LA GESTION PROFILÉE *une solution clé en main*

Les cotisations sont investies selon une grille de répartition prédéfinie des unités de compte modulées selon 3 profils d'investissement au choix : du + sécuritaire au + dynamique.

- ▶ Les cotisations sont investies selon la grille de répartition prédéfinie du profil d'investissement choisi.
- ▶ Chaque année un arbitrage automatique de l'épargne est effectué pour que la répartition entre les différents supports reste conforme à cette grille de répartition.

VOUS OPTEZ POUR UNE GESTION DÉFINIE À L'AVANCE

LA GESTION LIBRE *pour les investisseurs avertis*

La répartition des cotisations entre les différents supports d'investissement proposés est libre, des arbitrages de l'épargne entre les différents supports peuvent être réalisés à tout moment.

▶ **Le fonds euros Mutex et 4 unités de compte au choix :**

- ▶ **Egamo** Multi Action Euro ;
- ▶ **Egamo** Allocation Flexible ;
- ▶ **Egamo** Obligation Euro ;
- ▶ **Egamo** Action France.

▶ **L'option dynamisation des plus-values :**

arbitrage annuel de la plus-value du fonds euros vers une ou plusieurs UC.

Le fonds euros

Il correspond à l'actif général de Mutex composé principalement d'obligations, d'actions et de parts d'OPCVM et répond à un besoin de sécurité et de régularité, grâce notamment à sa grande diversification.



sa composition :



- ▶ **84%** en obligations
- ▶ **6%** en actions
- ▶ **3%** en immobilier
- ▶ **7%** autres



les provisions mathématiques épargne retraite de Mutex représentent 4 Mds €.

▶ **L'option sécurisation des plus-values :** arbitrage des plus-values d'une ou plusieurs UC vers le fonds euros.

VOUS DÉCIDEZ VOUS-MÊME DE VOTRE STRATÉGIE DE PLACEMENT

Les supports en unités de compte sont soumis directement aux fluctuations des marchés financiers, à la hausse comme à la baisse. Les frais suivants peuvent être appliqués sur le contrat : frais sur cotisations, frais sur encours, frais d'arbitrage.

PROFITEZ DE qui font la différence



Le calcul de votre passif social IFC offert

| Une étude précise de vos engagements et une réponse adaptée.



Des versements au choix

| Réguliers ou exceptionnels, selon vos capacités de financement.



Des frais avantageux

| Des frais d'arbitrage gratuits en ligne, et des frais de transfert entrants gratuits.
| Des frais restants parmi les plus bas du marché.



Un espace en ligne simple et sécurisé

| Accessible à toutes les étapes de votre contrat : signature électronique, archivage de vos documents contractuels, possibilité d'effectuer des versements supplémentaires ou des arbitrages...



Des bénéfices fiscaux (pour les structures éligibles à l'IS)

| Des cotisations versées sur le fonds IFC déductibles du bénéfice de la structure (dans la limite du passif social).
| Des cotisations non soumises aux charges sociales.

RETRAITE IFC, *mode d'emploi*

C'est tellement plus simple de confier la gestion des IFC à des experts :
Retraite IFC est un contrat collectif d'assurance sur la vie qui vous permet de bénéficier d'une solution spécialement conçue pour vous et d'un accès direct à votre espace client pour gérer votre contrat.

ALIMENTATION DU FONDS

1

Votre Conseiller Chorum calcule avec vous votre passif social

Vous déterminez ensemble un plan de financement, le profil de gestion adaptée à votre situation et décidez du montant de cotisation à verser.

Vous effectuez un versement initial de 1500 € minimum.

2

Vous versez votre cotisation au choix :

- ponctuellement **chaque année,**
- ou régulièrement **chaque mois,** dans la limite du passif social IFC couvert par votre contrat.

3

DÉPART A LA RETRAITE D'UN SALARIÉ

**Vous demandez
le versement de l'IFC**
sous forme de capital par prélèvement dans le fonds IFC
(+ éventuellement charges sociales patronales).

4

Vous versez l'indemnité au salarié concerné

Les exclusivités de notre plan *d'épargne retraite obligatoire*



HARMONIE MUTUELLE ESS, LE SPÉCIALISTE EN PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EXCLUSIVEMENT DÉDIÉ AUX ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Acteur de l'Économie Sociale et Solidaire et Entreprise Mutualiste à Mission, Harmonie Mutuelle, mutuelle fondatrice du Groupe VYV, a toujours été créatrice de valeur pour la société.

Sa vocation non lucrative et son ancrage dans les territoires lui permettent d'œuvrer pour l'accès aux soins, une protection sociale étendue et une société de solidarités.

Harmonie Mutuelle ESS a l'ambition d'être le partenaire privilégié des employeurs et salariés du secteur de l'ESS pour les protéger et les soutenir dans leurs parcours de vie professionnels et personnels.

Forte de l'expérience de ses équipes dédiées à l'accompagnement en Prévoyance Collective des structures de l'ESS, Harmonie Mutuelle ESS crée les conditions d'un accompagnement au quotidien qui leur permet d'être actrices de leur protection sociale tout en restant mobilisées sur leur rôle essentiel d'utilité sociale.

UNE GESTION FINANCIÈRE DES FONDS ASSURÉE PAR EGAMO, GESTIONNAIRE D'ACTIFS DU GROUPE VYV

EGAMO a obtenu en 2019 le European Fund Trophy de la meilleure société de gestion française dans la catégorie des sociétés gérant moins de 7 fonds. Un gestionnaire d'actifs à taille humaine qui place l'ESG au cœur de son processus.

MUTEX, c'est :

Une société d'assurance dont les actionnaires sont des acteurs mutualistes :

- ▶ Un pôle d'expertise en prévoyance et épargne-retraite.
- ▶ 4 milliards d'euros d'encours en épargne-retraite pour 2018.

rendez-vous sur

harmonie-mutuelle.fr/ess

Harmonie Mutuelle - Distributeur :

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57, Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris, agit dans le cadre d'un mandat de distribution confié par CHORUM CONSEIL, SAS au capital de 1 539 000 €, courtier en assurance, 143, rue Blomet - 75015 Paris, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le n° 170 073 20.

MUTEX - Assureur du contrat :

Société anonyme au capital de 37 302 300€ Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 140 avenue de la république - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex.



**Harmonie
mutuelle**

— GROUPE **vyv** —

AVANÇONS collectif

